

## CREUZIER LE NEUF

### CONSEIL MUNICIPAL DU 21 juillet 2022 à 19h00

Etaient présents : LAPLACE Thierry – TISSERAND Samantha – PERISSE Carole – DA VEIGA Sérafi – LOVATY Roland – CHARRAS Olivier – TACHON Martine – DEPALLE Delphine – DROUHAULT Nathalie – MICHON Georgette  
Absents ayant donné procuration : THALABARD Raymonde à TACHON Martine – PRULHIERE David à MICHON Georgette  
Absent(s) excusé(s) : DONSIMONI Marc – COMBRISSEON Gérard – NUNEZ Léopold  
TISSERAND Samantha a été élue Secrétaire de séance

**2022/05-31** : modification du tableau des effectifs → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/05-32** : annulation des loyers de la maison des assistantes maternelles à compter du juin 2022 → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/05-33** : participation financière exceptionnelle de l'association du restaurant scolaire → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/05-34** : demande de subvention dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2022 → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/05-35** : délégations du conseil municipal au maire → délibération approuvée à l'unanimité

**2022/05-36** : décision modificative n°2 → délibération approuvée à l'unanimité

A Creuzier le Neuf,  
Le 22 Juillet 2022

*Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements*

*Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Cette suppression qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, doit être lue comme une suppression tant dans l'obligation de tenue que de l'obligation du compte rendu des séances du conseil municipal*

*Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, doit être affichée à la mairie et publiée sur le site internet lorsqu'il existe dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal.*